

L'hon M. CHEVRIER: A mon avis, il serait tout à fait logique de faire valoir votre argument devant la Commission des transports, mais non présenté devant le Comité... mais je cesserai d'interrompre.

M. EVANS: Je tiens absolument à n'offenser personne, mais je vous dirai franchement que ces questions n'ont jamais été discutées devant la Commission royale. Je n'ai jamais eu jusqu'ici l'occasion de donner mon avis là-dessus. Ce sont là des idées de la Commission elle-même, résultant d'un compromis entre diverses propositions. La Commission a rejeté d'autres propositions présentées par les provinces, sans jamais discuter ce genre de questions. Si elle l'avait fait, j'aurais présenté ma thèse devant la Commission royale et je ne doute pas du tout que j'aurais pu la convaincre qu'il valait mieux adopter mon texte que celui-ci, car j'estime en mon âme et conscience que ces dispositions empêcheront les chemins de fer de soutenir la concurrence, sans quoi je ne serai pas venu témoigner ici.

L'hon. M. CHEVRIER: Mais la Commission royale est-elle obligée de discuter avec les intéressés toutes les recommandations qu'elle présente?

M. EVANS: Je ne me plains pas...

L'hon. M. CHEVRIER: La Commission entend des témoins et présente des recommandations au mieux de son discernement. Je suis certain qu'il y a un bon nombre de choses avantageuses pour les chemins de fer qu'elle n'a pas discutées avec eux et auxquelles vous ne trouvez pas à redire.

M. EVANS: Je ne m'élève pas contre le principe de cette recommandation et je ne prétends pas que nous devrions scruter les motifs qui ont fait agir la Commission royale. Je demande au Comité d'accepter le principe qu'elle soutient, mais de le formuler en termes un peu différents. Ce n'est pas trop demander, je crois, car si j'avais eu l'occasion... Je ne reproche pas à la Commission de ne m'avoir pas entendu à ce sujet, car j'avais toute latitude de parler. Seulement, elle a rédigé son rapport en y faisant entrer ces dispositions sans les avoir discutées, alors que j'espérais pouvoir exposer mes idées et préconiser non le rejet du principe mais une alternative qui ne donnerait pas lieu à ces objections. Il me paraît que c'est là une façon très équitable de procéder, mais c'est à vous d'en décider.

Le PRÉSIDENT: Vous avez très bien expliqué votre point de vue.

M. MACDONNELL: Puis-je poser une question? Elle m'est inspirée par une remarque du ministre. D'abord, j'ai entendu le ministre dire que les différentes dispositions de l'alinéa c) de l'article 331 sont contenues dans le rapport. Est-ce exact qu'elles sont contenues dans le rapport Turgeon?

L'hon. M. CHEVRIER: Oui.

M. MACDONNELL: Ensuite, j'ai entendu le ministre dire que, pour cette raison, nous étions plus ou moins tenus de les conserver intactes.

L'hon. M. CHEVRIER: Non, non!

M. MACDONNELL: J'ai peut-être dépassé le sens de vos paroles.

Mettons que nous en arrivions à la conclusion... ou que le gouvernement en vienne, sans nous, à la conclusion qu'il veut modifier cette clause. N'en serait-il pas empêché de quelque façon par le fait que la Commission Turgeon a proposé ces dispositions?

L'hon. M. CHEVRIER: Je ne crois pas.

M. MACDONNELL: Alors, je vous ai mal compris.

L'hon. M. CHEVRIER: Voici ce que je voulais dire: d'abord, une grande partie des renseignements exigés en vertu de l'article 331, sont déjà requis des chemins de fer sous le régime de la clause concernant les taxes convenues.